

## RÉGIME MATRIMONIAL DE COMMUNAUTÉ DES BIENS AU TOGO

Il est un mode d'organisation des biens des époux qui consiste à affecter tous les biens des époux à l'intérêt commun de la famille, sauf leurs biens propres. (Art. 367 – 395 du CTPF)

### COMMENT SE FAIT LE PARTAGE DES BIENS EN CAS DE FIN DE LA COMMUNAUTÉ DE BIENS ?

#### Sort des biens propres (tous les biens qui n'entrent pas dans l'intérêt commun de la famille).

Ces biens sont respectivement repris par les époux propriétaires (art. 389 CTPF).

**Exemple :** M. Koffi avait une voiture avant de se marier sous le régime de communauté de biens. Pendant son mariage son ami Kodjo lui a offert une montre de luxe. La voiture et la montre constituent des biens propres de M. Koffi, tout comme le produit de la vente de ces biens.

#### Sort des biens communs

##### LE PASSIF

*(Le passif est composé des dettes contractées par chaque époux pendant le mariage)*

Les dettes contractées dans l'intérêt du foyer ou pour les besoins de la profession d'un des époux (pendant le mariage) sont remboursées par prélèvement sur les biens communs des époux.

##### L'ACTIF

*(l'actif désigne tous les biens d'un époux sauf les dettes)*

1. Lorsqu'un époux prouve qu'un de ses biens propres a été vendu et que le prix est tombé dans la communauté des biens, on lui fait un prélèvement sur l'actif à proportion de ce qui est tombé dans la communauté
2. Lorsqu'un époux prouve que certains actes accomplis par l'autre conjoint ont affecté les biens communs ou ses biens propres, on lui verse également une indemnité à partir de l'actif (**art. 392 CTPF**).
3. Une indemnité est également versée au conjoint qui prouve que les biens propres de l'autre conjoint se sont enrichis au détriment des siens, ou des biens communs
4. Quant au reste de l'actif, il est partagé de manière égale entre les époux (**395 CTPF**).

**Conclusion :** Au Togo, le régime de communauté est un régime qui ne s'applique que quand les époux l'ont choisi. Pour faire ce choix, ils doivent voir un notaire avant le mariage à l'état civil et non attendre le jour du mariage.